

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2017

Le sept juillet deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick,

Absents excusés :

M. BURGOT Michel donne pouvoir à M. ORY Jean, Mme LEGRY Christelle donne pouvoir à M. FAUTREZ Rodrigue.

Secrétaire de séance : M. ORY Jean.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 2 juin 2017.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Charte de gouvernance du PLUi,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

I – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 1 090, A 1 846 et A 1 847 située «13, Place de l'église», propriété de M. Christophe DUVAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : RÉNOVATION DES TOILETTES DE LA MATERNELLE - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'actualiser le plan de financement pour la rénovation des toilettes de la maternelle.

La société KOEHL nous a remis un devis concernant les travaux qui s'élève à 287,12 € HT. Il est intégré dans ce tableau ci dessous.

Montant en Euros hors taxe

DÉPENSES	montant	RECETTES	montant
TRAVAUX	26 894,88 €	DETR	11 820€
Maîtrise d'œuvre	2 370,00 €	Fond de Concours CCVIA	11 800€
Avenant travaux	287,12 €	AUTOFINANCEMENT du total	5932 €
TOTAL H.T.	29552,00 €	TOTAL H.T.	29 552,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le plan de financement actualisé présenté ci dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux « Rénovation des toilettes de la maternelle à l'école Pierre Marie Chollet de Feins ». Le plan de financement actualisé s'élève à **29 552,00 €** (Travaux / Avenant travaux et maîtrise d'oeuvre).

Le plan de financement est le suivant :

Montant en Euros hors taxe

DÉPENSES	montant	RECETTES	montant
TRAVAUX	26 894,88 €	DETR	11 820,00€
Maîtrise d'oeuvre	2 370,00 €	Fond de Concours CCVIA	11 800€
Avenant travaux	287,12 €	AUTOFINANCEMENT du total	5932 €
TOTAL H.T.	29552,00 €	TOTAL H.T.	29 552,00 €

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, le Conseil municipal sollicite un fonds de concours de 12 911,55 € auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné dont 11 800 € sera affecté aux travaux « Rénovation des toilettes de la maternelle à l'école Pierre Marie Chollet de Feins » et le solde de 1 111,55 € aux travaux d'aménagement local sanitaire (délibération 050 – 2017 du 02 juin 2017).

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite un fonds de concours de 12 911,55 € auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour les travaux cités ci dessus.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

IV – ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2017 - 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal officiel du 28 juin 2017. Ce décret vise à donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Le Conseil d'école de Feins s'est réuni le 22 juin sous la Présidence de la Directrice, avec une représentation de 6 enseignants, 6 représentants de parents d'élèves, 3 élus (2 titulaires + 1 suppléant).

Le Conseil d'école a statué sur la demande de dérogation « D2 – 4 matinées » permettant une semaine scolaire sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement avec 12 voix pour et 2 abstentions.

Après sollicitation auprès de l'Inspecteur d'académie de Rennes sur la demande de dérogation, pour l'aménagement de la semaine scolaire à 4 jours, l'avis favorable à la proposition a été accordé avec des horaires précis pour l'école Pierre Marie Chollet de FEINS à la rentrée scolaire 2017/2018.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8H45 - 11H45	8H45 - 11H45	8H45 - 11H45	8H45 - 11H45
Pause méridienne	11H45 - 13H30	11H45 - 13H30	11H45 - 13H30	11H45 - 13H30
Après midi	13H30 - 16H30	13H30 - 16H30	13H30 - 16H30	13H30 - 16H30

Il appartient à la commune de mettre en œuvre la mesure dès le 4 septembre 2017 et d'en informer les familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 Pour, 1 Contre, le Conseil municipal valide la mise en place de la semaine scolaire à 4 jours avec les horaires retenus qui figurent dans le tableau ci dessus et informe l'Académie de Rennes.

V – RESTAURATION COLLECTIVE ET HALTE GARDERIE

Compte rendu de la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)

La mairie a sollicité la MCE pour la mise en place d'une session de formation destinée à l'ensemble du personnel de restauration.

Différentes étapes du programme ont été menées telles que les objectifs, le déroulé, les constats.

- Dans un 1^{er} temps : Observation pendant le service avant la formation, les points de réflexion à soulever lors des rencontres avec le personnel, le ressenti des primaires,
- Dans un 2^{ème} temps : Rencontre avec le personnel de restauration le 3 mai,
- Dans un 3^{ème} temps : Formation du personnel 31 mai 2017,
- Dans un 4^{ème} temps : Temps de mise en pratique par le personnel,
- Dans un 5^{ème} temps : Évaluation temps d'observation pendant le service le 8 juin.

Après observation, il en ressort que les deux services ont un temps de chevauchement au moment du déjeuner trop long ce qui génère davantage de bruit. Les maternelles sortent à 12h55 et les primaires arrivent dès 12h25. Le départ de maternelles se fait entre les tables des primaires qui sont déjà installés à table et se fait sur les circuits de distribution des plats en cours.

Différentes propositions ont été menées :

- Temps de déjeuner réduit pour les maternelles ramené à 45 minutes et pour les primaires ramené à 30 minutes,
- Installation des tables des Petites et Moyennes sections dans la salle adjacente d'où moins de nuisances sonores et plus de sécurité au moment de la distribution des plats pour les primaires,
- Mise en place d'un cahier de liaison afin de maintenir la cohésion du groupe et les recherches en commun de solutions, et également pour le suivi de la MCE.

Bilan et tarification des repas

12 774 repas ont été préparés et servis au restaurant scolaire, ce qui représente une moyenne quotidienne de 92 repas pour l'année scolaire 2016/2017 alors que l'année précédente, la moyenne quotidienne était de 78 repas. Compte tenu de l'augmentation du nombre de repas, le prix de revient est en baisse.

Halte garderie

Il y a eu moins d'enfants en halte garderie pour l'année scolaire 2016/2017, ce qui représente 2 098 1/2 heures en moins.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification suivante des services périscolaires 2017/2018 :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €
Matin 1h	1,50 €
Soir ½	0,75 €
Soir 1h	1,50 €

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire après 19 h 00, pour tout dépassement répété et non justifié. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2017/2018 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	2,96 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,33 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	3,70 €
4	901 – 1100 €	5 %	3,89 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,07 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,26 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF			3,70 €
Repas adulte (tarif unique)			5,00 €
Personnel communal			3,70 €

Surfacturation

La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée et le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2017/2018 telle que présentée ci-dessus.

VI – TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) : PRÉSENTATION DE DEVIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter ce point ultérieurement compte tenu du manque d'informations sur ce dossier complexe.

VII – PROJET DE SECTORISATION DU FUTUR LYCÉE DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Région a décidé en juin 2015 de construire un nouveau lycée d'enseignement général et technologique à Liffré. Il est prévu que la construction de ce lycée soit terminée en 2020. Il pourra accueillir 1200 élèves avec une extension prévue, si nécessaire à 1500 élèves.

En ce qui concerne le secteur de recrutement de ce futur lycée, la Loi NOTRe confie désormais aux Régions le soin de définir « les districts de recrutement » des élèves conjointement avec les académies. Cette loi a aussi confié la responsabilité des transports scolaires aux régions dès le 1^{er} septembre 2017.

Les services académiques ont transmis une première proposition de sectorisation pour ce lycée en rapport avec les objectifs qui lui sont assignés :

- alléger le flux des élèves vers Rennes, notamment les lycées Joliot-Curie et Chateaubriand.
- capter les populations lycéennes en provenance des collèges du secteur nord-nord-est et de l'agglomération Rennaise et accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.
- améliorer les temps de parcours en transports scolaires des élèves .

Sur cette base, les services régionaux ont réalisé une analyse des possibilités d'organisation des futurs transports scolaires, pour l'ensemble des communes concernées. Cette analyse conduit les services régionaux à intégrer la commune de Feins au secteur de recrutement de ce nouvel établissement.

Afin de soumettre à Monsieur le Recteur d'Académie le projet de sectorisation de ce futur lycée, l'assemblée délibérante doit donner son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au projet de sectorisation pour la commune de Feins vers le futur lycée de Liffré du fait d'un manque de précisions sur les transports des jeunes lycéens.

VIII – PROCÉDURE LOCATION DU STUDIO IMPASSE DES COURS ANNEIX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des logements locatifs, il reste un studio de type 1 (surface habitable de 40,40 m²) à louer depuis le 1^{er} septembre 2016 situé au 2, Impasse des Cours Anneix. Aucune demande d'usager n'a été formulée hormis les parents d'une élue.

L'élue quitte la salle durant le débat et le délibéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 Pour, le Conseil municipal décide de louer le studio de type 1 situé au 2, Impasse des Cours Anneix à Monsieur BOYER à compter du 1^{er} août 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – CCVIA : CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nouvelle charte de gouvernance du PLUi à 19 communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine.

La loi prévoyant un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouveau SDCI a acté l'intégration de 9 communes issues de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné, qui est dissoute, à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, les communes d'Aubigné, d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin-d'Aubigné, Mouazé, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 256/2015 du 08/12/2015, le Conseil communautaire du Val d'Ille a arrêté les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a autorisé le Président à signer charte de gouvernance .

Le Maire propose de délibérer sur la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la CCVI-A (cf annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123,1 et L 123.6

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu la Conférence Intercommunale des maires réunie le 4 décembre 2015 et la délibération n° 256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé-Neuville, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil-sur-Ille, Feins, Vieux-Vy sur Couesnon, Sens-de-Bretagne, Aubigné à la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 01/01/2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la nouvelle charte de gouvernance jointe en annexe valide la nouvelle charte de gouvernance et autorise Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Commission Jeunes :

Mme Pia Boyer est nommée référente élue.

VOIRIE :

Aménagement rue des Écoles et de Sens de Bretagne : Projet ajourné dû au manque de subventions

Aménagement chemin du Corbet : (entre la Bigotais et les Cours Guillots) : le chemin du Corbet doit être réaménagé afin de permettre aux enfants scolarisés au collège Armand Brione de rejoindre en toute sécurité, à pied ou à vélo, l'arrêt de car scolaire des Cours Guillots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Conseil municipal

Prochaines réunions les 1 septembre 2017, 29 septembre 2017, 27 octobre 2017, 24 novembre et 22 décembre 2017 à 20h30.